

Présentation élus
CM 25/03/2022



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.villeperdue.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

[Le budget primitif 2022 a été voté le 25 mars 2022 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.](#)

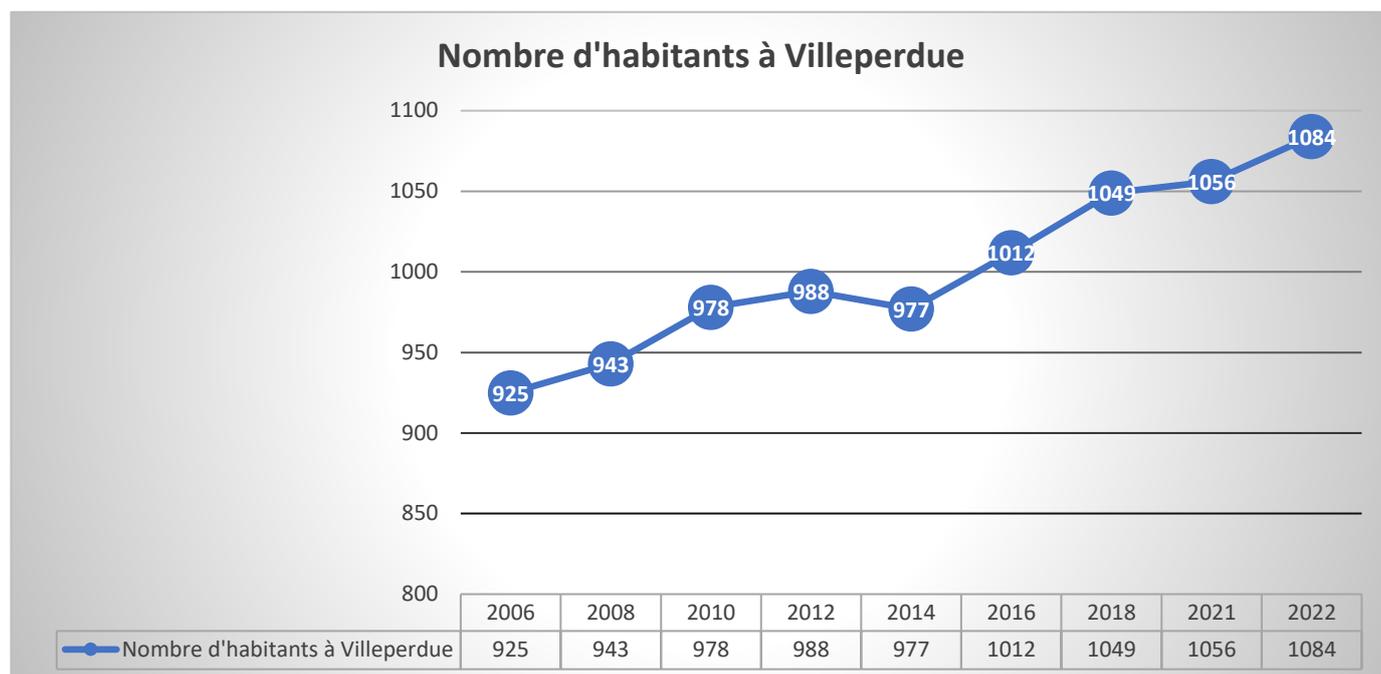
Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement
- De rechercher et mobiliser les subventions de soutien à l'investissement dont la commune peut être bénéficiaire traditionnellement mais aussi en sollicitant l'inscription des projets du mandat autant que possible dans le cadre du Plan de relance économique.

II. DONNEES COMMUNALES POPULATION



Données statistiques INSEE

(Sources : Insee, RP1967 à 1999, RP2008 au RP2018 exploitations principales, géographie au 01/01/2021)

Population	
Population en 2018	1049
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2018	87,8
Superficie en 2017, en km ²	12
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	1,4
Nombre de ménages en 2018	407
Logement	
Nombre total de logements en 2018	458
Part des résidences principales en 2018, en %	90,8
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	2,9
Part des logements vacants en 2018, en %	6,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en % (2018 non communiqué)	72,7
Revenus	
Nombre de ménages fiscaux en 2018	409

Tableau des effectifs communaux au 29 janvier 2021 (Délibération DE_2021_004)

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Divers - Observations
Personnel permanent titulaire ou stagiaire			
Rédacteur principal 1ère classe	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	Temps complet	
Adjoint administratif	1	26h00	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	32h00	
Adjoint technique territorial	3	Temps complet	(+1x35h _ DE_2021_041) (*)
	1	32h00	
	1	17h30	
Personnel non titulaire et besoins saisonniers			
Contrats aidés (CAE- CUI PEC, emplois d'avenir,)	-	-	(-2x20h_ DE_2021_041)
	2	35h00	(+1x35h _ DE_2021_041)
Agent contractuel	1	14h00	Article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1
	1	35h00	
Agent saisonnier ou occasionnel	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1
Agent administratif contractuel	1	13h00	Article 3 – alinéa 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée - Catégorie C – Echelle C1

Observations :

- Pérennisation du 3^e poste d'agent technique sur la base d'un temps partiel 80% (*)
- Continuité de la mise à disposition des agents ATSEM pour les temps d'ALSH sous compétence CCTVI moyennant convention de remboursement à la commune des charges de personnel.
Inversement : soutien d'un agent CCTVI sur le temps de trajet et de service restauration scolaire
- Contrats « CAE » : dont 1 renfort période crise sanitaire (Covid-19) d'un emploi atsem/hygiène-propreté intervenant en binôme les après-midis.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

1. Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES		Budget Primitif	RECETTES		Budget Primitif
011	Charges à caractère général	245 400,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté (2021)	55 860,34 €
012	Charges de personnel	329 100,00 €	013	Atténuations de charges	10 000,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	90 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	94 449,56 €	042	Opérations d'ordre	0,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €	73	Impôts et taxes	353 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €	74	Dotations - Subventions - Participations	143 950,00 €
68	Dotation aux amortissements	7 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	91 100,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
23	Virement à la section d'investissements	65 470,78 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
			78	Reprise sur amortissements	11 710,00 €
TOTAL		756 220,34 €	TOTAL		756 220,34 €

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit principalement des frais d'indemnités-formation-cotisations sociales des élus, des subventions communales, du contingent incendie, cotisations d'adhésion à des organismes divers, pertes de créances irrécouvrables.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : L'amortissement comptable permet de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler. Cette dépense, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal dans la limite maximale de 7,5% du budget.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Pour compenser « à l'euro prêt » la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, affublée d'un coefficient correcteur (sous-compensation).

Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition des parts communales pour l'année 2022 sans augmentation.

Ces taux restent inchangés depuis 2017 pour la 6^e année consécutive.

Taux 2022 :

- TH / Taxe d'habitation : **14,11 % résidences secondaires 2022**
- TFPB / Taxe foncière (bâti) : **28,90 %**
- TFPNB / Taxe foncière (non bâti) : **26,38 %**

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à **200.400 €**

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) sont évaluées à **143.950 €**

Le fond de compensation reversé par la CCTVI au titre de la perception de la CFE, après retrait des charges de compétence communautaires évaluées par la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT), est évaluée à **113.455 €**

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux, salles communales).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire ou d'un équipement sportif).

Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée et sans obligation de le notifier au comptable, opérer des virements de crédits entre articles au sein de chaque opération. Ces virements apparaissent bien entendu au compte administratif.

1. Principaux projets de l'année

- Dans la continuité des travaux du nouveau bâtiment de l'école coté Godinière, procéder des aménagements ludiques et pédagogiques des cours d'écoles.
- Les travaux de la première tranche des travaux de réfection et modernisation de l'éclairage public selon les prescriptions de l'audit du SIEIL prévue en 2021 a été retardée en mars 2022. Le dossier de la tranche « 2022 » est en cours de devis définitif avant validation pour une réalisation projetée au cours du dernier trimestre 2022. Le dossier de la 3^e tranche (« 2023 ») est partie en pré-étude du SIEIL fin février.
- Salle polyvalente : obligation de réviser le projet de réfection de la toiture compte-tenu des résultats du bureau d'étude structure. Poursuivre l'étude de restructuration globale après retour du dossier du CAUE.
- Avancer une première tranche d'aménagement du terrain de jeux de la Godinière avec la volonté d'édifier un nouveau City Stade cette année. Par suite du retour d'études du CAUE, le chantier participatif de rénovation d'une structure de Skate Parc ne pourra être maintenu que partiellement sur cet emplacement.
- Etudier l'aménagement et la sécurisation de la route de la Godinière entre l'école et le terrain de jeux selon acceptation par la SNCF de la demande de cession ou d'usage de la bande de terrain longeant la voie ferrée.
- Acquérir un véhicule utilitaire tri-benne pour le travail des agents techniques.
- Procéder au remplacement et à l'ajout de panneaux routiers.
- Poursuivre l'aménagement d'un nouveau lieu ouvert au public sur le terrain de l'ancienne Lagune en partenariat pédagogique avec le projet associatif « Le Jardin de Demain avec les arbres d'hier ».

BUDGET INVESTISSEMENT ANNEE 2022

DEPENSES		Budget Primitif	RECETTES		Budget Primitif
000	Capital de la dette	38 500,00 €	001	Excédent d'investissement (2021)	254 764,63 €
000	Cautions logements locatifs	3 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (2021)	100 000,00 €
			21	Virement de la section Fonctionnement	65 470,78 €
			10222-00	FCTVA 2020	50 000,00 €
10226-00	TA_Taxe d'Aménagement	4 000,00 €	10226-00	TA_Taxe d'Aménagement	3 000,00 €
			165-00	Cautions logements locatifs	3 000,00 €
21312-041	Opérations non affectées / Etude construction 2 classes	11 585,52 €	2031 - 041	Opérations non affectées / Etude construction 2 classes	11 585,52 €
010 Matériel école	2188 Matériel école (mobilier)	5 000,00 €	1321	RAR_subvention Educ.Nation. école numérique (50%)	6 730,00 €
018 Grosses rép. Bât. Com	21318 Autres bâtiments publics - grosses réparations	10 000,00 €			
021 Décors de Noël	2188 Décors de Noël	5 000,00 €			
029 Acquisitions foncières	2112 Acquisitions foncières	100 000,00 €			
030 Réparations log. locatifs	2132 Réparations logements locatifs	10 000,00 €			
043 Locaux boulangerie	2132 Locaux boulangerie	5 000,00 €			
045 bâtiment scolaire	21312 RAR_Bâtiments scolaires - travaux	7 367,71 €	1323	RAR_Subv Création locaux - FDSR	28 000,00 €
046 Restructuration Gymnase	21318 RAR_Reprise étanchéité de la toiture	32 844,00 €	1323	RAR_FDSR Socle 2021	7 850,00 €
	21318 majoration réfection toiture inclus remplacement isolation	66 840,00 €		Subventions et fonds de concours (recherche > 41000€)	0,00 €
	2031 RAR_Frais études	3 840,00 €			
	2031 Frais études	6 160,00 €			
047 Réaménagement terrain ex-lagune	2128 Aménagement du terrain de la lagune	5 000,00 €			
049 Aménagement route de la Godinière	2111 Acquisition foncière (Forfait SNCF)	6 000,00 €			
	2031 Frais d'étude	10 000,00 €			
	2151 Travaux d'aménagement tranche 1	0,00 €			
050 Aménagement espace loisirs de la Godinière	2031 Frais d'étude	5 000,00 €			
	2128 Refection surface 1 terrain de tennis	6 000,00 €			
	2135 Construction d'un City Stade	70 000,00 €	1323	Subv - FDSR socle année 2022	11 214,00 €
	2151 Aménagements VRD	10 000,00 €	13251	Subv. CCTVI Eq. Sportifs Ext. En accès libre 2022	29 000,00 €
051 Aménagement cours d'écoles	2135 mur fresque (maçonnerie)	4 500,00 €			
	2135 abri pour 20 vélos	8 000,00 €			
	2188 autres : bac à fleurs, potager, peinture jeux au sol ...	12 500,00 €			
159 Voirie	2121 Aménagement des espaces verts (végétaux)	2 000,00 €			
	2151 Sécurité routière (panneaux, ...)	15 000,00 €	1342	Amendes de police non transf_ travaux voirie	5 000,00 €
	2151 Aménagement carrefour D21/rue des barons	10 000,00 €			
178 Matériel commune	2188 Machine à laver/sécher	600,00 €			
	21561 Véhicule tribenne	12 000,00 €			
	2183 Mat. informatique commune	3 000,00 €			
	2184 Tables de pique-nique / bancs	5 000,00 €			
	2188 RAR_Achats matériel commune (Agedi)	2 525,00 €			
	2188 RAR_Matériel cantine : four, frigo...	6 652,80 €	1311	RAR_Subvention PAT Rural (100 % HT)	4 216,99 €
	2188 Autres achats matériel commune	10 000,00 €			
191 Eclairage public	21538 1ère tranche de rénovation (6125,89€ avancés 2021) (reste à charge HT sur devis après participation SIEIL)	10 000,00 €	1326	Financement SIEIL (50% rénovation / 30 % neuf) (montant total 1ère tranche = 36229,90€ TTC [devis])	0,00 €
	21538 2e tranche de rénovation (reste à charge estimatif HT après participation SIEIL)	20 000,00 €		Financement SIEIL (50% rénovation / 30 % neuf) (montant total 1ère tranche = 42256,14€ TTC [estimatif])	0,00 €
	Travaux en régie	20 000,00 €			
	Dépenses imprévues	1 916,89 €			
TOTAL		579 831,92 €	TOTAL		579 831,92 €
RAR = Reste à Réaliser (report de 2021)		TOTAL RAR 49 389,51 €			TOTAL RAR 46 796,99 €

2. Recettes d'investissement attendues

Subvention du département : Le conseil municipal a sollicité la FDSR socle pour le City Stade.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015) de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Produits de cession immobilière : le cas échéant en cas de vente d'un terrain et/ou d'un bâtiment par la commune.

Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2021 présentait un excédent de **254.764,63 €** reporté en 2022.

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de **155.860.34 €**

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

1. L'équilibre budgétaire (Art I 1612-4 du CGCT), principes & obligations :

- Il doit être réalisé pour chaque section : fonctionnement et investissement.
Le total des dépenses est égal au total des recettes.
- L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère, en fonction des éléments connus au moment du vote du budget.
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par l'excédent des recettes de fonctionnement et/ou des ressources propres d'investissement (FCTVA, TA, cessions d'immeubles)
- La couverture des dépenses imprévues doit être assurée par des ressources propres

2. L'état récapitulatif annuel des indemnités

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 (2) instaure une nouvelle exigence : Depuis 2021, et chaque année avant l'examen du budget, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué à tous les membres du conseil municipal avant examen du budget.

3. Points importants de l'analyse financière :

▪ **Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

Frais de personnel :

Ils représentent généralement 35% à 50% des dépenses de fonctionnement d'une collectivité.

« *(Charges – Remboursements) / Total dépenses fonctionnement* »

Réalisé 2020 corrigé ⁽¹⁾ = $(305.349,63 - 11240,50^{(a)} - 2521,60^{(b)} - 23.165,83^{(c)}) / 524.723,87 = 51,15 \%$

Réalisé 2021 = $(312450,34 - 5.253,17^{(a)} - 32.94^{(b)} - 0^{(c)(2)}) / 605.813,09 = 50,70 \%$

A noter :

- ⁽¹⁾ L'indicateur pour 2020 est recalculé sur la même base que 2021 en intégrant à la part des remboursements dans l'ordre :
 - ^(a) remboursement Etat (CAE, PEC) et Assurances,
 - ^(b) remboursement autres charges
 - ^(c) remboursement mises à disposition CCTVI
- ⁽²⁾ Le remboursement de la mise à disposition de personnel pour l'ALSH sous compétence CCTVI pour l'année scolaire 2020-2021 n'a pas été réalisé sur l'année budgétaire 2021 : il est prévu sur l'année budgétaire 2022.
- Depuis le 8 avril 2010, la commune assure le service d'accueil bureau postal et mobilise pour cette mission un agent communal sur 14h hebdomadaires.
- Les indicateurs de masse salariale devront être précisés en tenant compte des heures de mise à disposition d'agents à la CCTVI (ALSH) ou par la CCTVI (restauration scolaire & remplacements ATSEM).

Autres dépenses de fonctionnement :

Vérification de la consommation des crédits sur plusieurs années.

▪ **Politique tarifaire**

Les tarifs communaux et leur évolution font l'objet d'une délibération annuelle, généralement en fin d'année civile pour s'appliquer du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

▪ **Fiscalité : produit attendu et vote des taux**

Se reporter au tableau présenté en page 5 du présent document.

▪ **Ratio d'endettement et évolution de la dette**

L'état de la dette :

A rembourser :

- 4 emprunts à taux fixe et 3 emprunts à taux variable
- 2 crédits d'une annuité de **12.947,43 €** se sont terminés en 2021

L'encours de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) s'élève à un total de 677.348€ (soit 641€/habitant)

Les échéances 2022 s'élèvent à un total de **45.909,43 €** (contre **57.102,84 €** en 2021)

OBJET DE LA DETTE	Montant €	TAUX initial	Taux 2022	DEBUT	FIN	2022		
						INTERETS	CAPITAL	TOTAL
LOGEMENT BOULANGERIE	83 000 €	3,45%	1,70%	2004	2039	903,55 €	2 548,88 €	3 452,43 €
RENEGO 1/2008 Boulangerie	35 000 €	4,39%		2008	2024	270,63 €	2 785,81 €	3 056,44 €
LL3 PLA1	132 000 €	3,30%	0,00%	2008	2038	0,00 €	4 584,57 €	4 584,57 €
LL3 PLUS	38 000 €	4,60%	A confirmer (1,10% en 2021)	2008	2038	426,44 €	1 228,32 €	1 654,76 €
RENOV LL1	260 000 €	1,35%		2016	2036	2 212,66 €	12 407,61 €	14 620,27 €
RTE CHENE PARAPLUIE	200 000 €	1,76%		2017	2037	2 772,22 €	9 112,58 €	11 884,80 €
BATIMENT SCOLAIRE	150 000 €	0,84%		2020	2046	1 204,98 €	5 451,18 €	6 656,16 €
					TOTAL	7 790,48 €	38 118,95 €	45 909,43 €
ECHEANCE TRIMESTRIELLE + TX FIXE								
PRÊT TAUX FIXE								
PRÊT TAUX VARIABLE								

La capacité de désendettement :

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

En 2020, il a été évalué à 4,44 ans par la Direction Générale des Finances Publiques ,ratio très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans. **A la clôture de l'exercice 2021, cet indicateur s'établit non significativement à 7,56 ans** , en raison des points suivants justifiés au Conseil Municipal :

- Addition de plusieurs décalages comptables de recettes ou de dépenses sur les années budgétaires qui feront l'objet d'une vigilance particulière pour les éviter ; notamment en masse salariale la facturation reste à régulariser pour la mise à disposition d'agents pour l'ALSH.
- augmentation de dépenses conjoncturelles marquées (dépenses Covid, prix des énergies)